

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 JANVIER 2025

Date de convocation et d'affichage : 16/01/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 22 janvier à 18 heures, le conseil municipal de la commune de Clérieux régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LARUE Fabrice, Maire.

Présents : Mrs, Mmes LARUE Fabrice – ANGE Josianne – GIROT Dominique – JUVENON Marie-Hélène – COMBRISSEON Jean-Luc – MANGIONE Sylvie – WOZNIAK Jean-Marie – BANC Jean-Pierre – ROUX Nicolas – ROBIN Christelle – LABLANQUI Jean-Marie – GRANGER Anne-Marie – BOISSIEUX Thierry – AUROUX François – BABILLON Agnès – SALATA Philippe – BARRE Damien.

Excusés : VEY-FARCE Cathy

Absents : PHILIBERT Carine

Procuration : VEY-FARCE Cathy à ANGE Josianne.

Jean-Marie LABLANQUI a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du 5 décembre 2024.
- Autorisation de régler des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2025 M57.
- Non restitution de retenues de garanties.
- Approbation de la convention de servitude pour l'implantation d'un luminaire en façade au 83 rue de la Vallée – VRA.
- Convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré – Education nationale.
- Acquisition d'un fonds de commerce par voie de préemption.
- Convention pour le déplacement souterrain des réseaux aériens de communications électroniques – Orange.
- Soutien financier à Mayotte sinistrée par le cyclone Chido.
- Décisions du Maire.
- Questions diverses.

• APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/12/2025

Lecture est faite par le Maire.

Pas de remarques supplémentaires.

Approuvé à la majorité (1 abstention : BARRE Damien)

• AUTORISATION DE REGLER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025 M57

Présentation réalisée par Dominique GIROT. En attendant le vote du budget et pour que les prestataires puissent être payés il est nécessaire d'ouvrir des crédits en début d'année.

Auteur de l'acte : Fabrice LARUE – Maire

Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et que cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 M57 en dépenses d'investissement s'élevaient à 596 193.55 € (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et restes à réaliser).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 149 048.39 € ($< 25\% \times 596\,193.55\,€$).

Les dépenses d'investissement concernées sont notamment :

- Travaux de voirie.
- Marché de maîtrise d'œuvre de la rue de la Vallée.
- Acquisition d'un fonds de commerce.

Voté à l'unanimité

• NON RESTITUTION DE RETENUES DE GARANTIES

Présentation réalisée par Fabrice LARUE.

Dans le cadre des marchés publics, des garanties financières sont mises en place afin d'assurer leur bonne exécution. A ce titre, le pouvoir adjudicateur a la possibilité de prélever une retenue de garantie représentant maximum 5% du montant total du marché permettant de remédier aux malfaçons constatées lors de la réception du marché ou les désordres apparus pendant la période de garantie.

La retenue de garantie est libérée dans un délai d'un mois suivant l'expiration du délai de garantie, soit un an à compter de la date d'effet de la réception, ce délai pouvant toutefois être prolongé dans le cas où toutes les réserves n'auraient pas été levées par le titulaire du marché.

Certaines retenues de garantie prélevées sur les factures d'une société sont aujourd'hui atteintes par la prescription quadriennale conformément à la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 susvisée.

L'une des retenues de garantie prélevée sur les factures d'une société ne sera pas restituée pour inexécution de la prestation.

Il est proposé au conseil municipal d'établir la liste des retenues de garantie ne pouvant être libérées au terme du délai de garantie et qui sont prescrites, comme suit :

NOM	MARCHE	MONTANT	MOTIF DE NON LIBERATION
BATIR	Rénovation de la mairie	751.44 €	Non réalisation des travaux et absence de levée des réserves.
		952.90 €	
		457.00 €	
		1 114.41 €	
		960.59 €	
		1 679.44 €	
FROMENT	Mise en accessibilité des bâtiments	544.07 €	Non réalisation des travaux et absence de la levée des réserves.

Il est proposé de reverser les différentes retenues de garantie au budget principal de la commune pour un montant total de 6 459.85 euros répartis comme suit :

- BATIR : 5 915.78 €
- FROMENT : 544.07 €

Damien BARRE demande quel est l'impact de la non réalisation de certains travaux sur la mairie ?
Fabrice LARUE répond que ça n'a pas d'impact, soit ils sont finalement abandonnés et non fait soit ils seront exécutés par une autre entreprise.

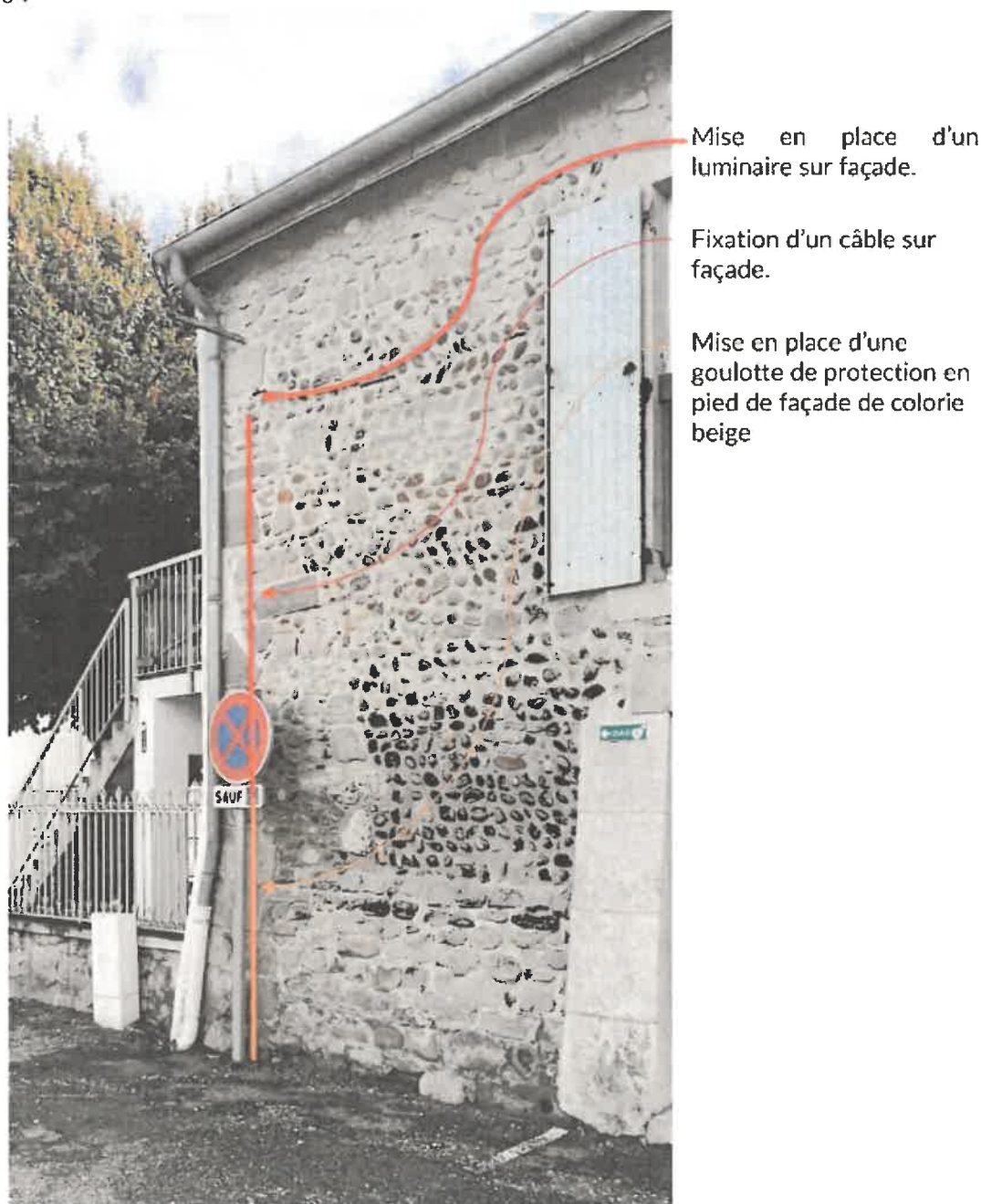
Voté à l'unanimité

- **APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDE POUR L'IMPLANTATION D'UN LUMINAIRE EN FAÇADE AU 83 RUE DE LA VALLEE – VRA**

Présentation effectuée par Jean-Luc COMBRISSE.

Valence Romans Agglo détient la compétence « éclairage public » et l'objet de la convention (envoyée en annexe de la note de synthèse) est de prévoir et d'organiser l'implantation d'un luminaire sur façade dans la cadre du réaménagement de la rue de la Vallée.

Le luminaire sera installé sur la façade du bâtiment situé 83, rue de la Vallée, parcelle cadastrée E1838 :



Auteur de l'acte : Fabrice LARUE – Maire

Il sera demandé à VRA que la goulotte soit plus intégrée au niveau du cheneau et d'ajouter une prise pour pouvoir mettre les illuminations de Noël.

Voté à l'unanimité

- **CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION D'ACCOMPAGNANTS D'ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) SUR LE TEMPS DE PAUSE MERIDIENNE DANS LE PREMIER DEGRE – EDUCATION NATIONALE**

Présentation effectuée par Fabrice LARUE.

Il appartient à l'État, au titre de sa mission d'organisation générale du service public de l'éducation, de prendre l'ensemble des mesures et de mettre en œuvre les moyens humains nécessaires pour que le droit à l'éducation ait, pour les enfants en situation de handicap, un caractère effectif.

Depuis la loi du 27 mai 2024, lorsqu'une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires sur le temps de la pause méridienne, l'État prend en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant ce temps, qu'il emploie.

La commune demeure cependant compétente pour prendre toutes les mesures autres que l'accompagnement humain qui sont nécessaires pour permettre l'accès effectif des élèves en situation de handicap à ce service ou à ces activités.

L'objet de la convention est de déterminer la nature des responsabilités de chacune des parties lorsque des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sont affectés, sur décision de la rectrice d'académie ou du directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur la délégation de cette dernière, à l'accompagnement d'élèves nécessitant une aide humaine sur le temps de pause méridienne afin de participer au service de restauration scolaire organisé par la commune.

Le souhait est que l'enfant concerné par cette convention puisse manger à la cantine, il doit être accompagné individuellement pour prendre son repas dans de bonnes conditions car il ne peut pas rester seul. L'AESH était déjà présente pour cet enfant sur du temps scolaire, la directrice a proposé de prendre du temps scolaire pour le mettre sur du temps méridien. La prise en charge est réalisée par l'Education Nationale avec nécessité de passer une convention. Cette convention se fait en accord avec la direction, l'Education Nationale et les parents.

Il a été précisé que si l'AESH n'était pas là et non remplacée, l'enfant ne pourra être accueilli car l'encadrement ne sera pas compétent.

Il est précisé qu'il n'y a pas d'incidence financière pour la commune.

Des vérifications ont également été faites en amont, à savoir qu'en l'absence de L'AESH à la fin de son repas l'enfant soit en capacité de rester dans la cour et c'est possible, validé avec la directrice, l'enseignante et notre personnel.

Il est proposé d'approuver cette convention (annexée à la note de synthèse).

Sylvie MANGIONE demande si un autre adulte peut se proposer d'accompagner sans être AESH ? Fabrice LARUE répond que non cela doit être une AESH mais ce n'est pas nominatif, cela peut-être une AESH remplaçante.

Voté à l'unanimité

• ACQUISITION D'UN FONDS DE COMMERCE PAR VOIE DE PREEMPTION

Présentation effectuée par Fabrice LARUE. Ne faisant pas l'objet d'une délibération.

Selon jugement du 8 octobre 2024, le tribunal de commerce de Romans-sur-Isère a prononcé la liquidation judiciaire simplifiée de la SARL PIC & CO qui exploitait un fonds de commerce de restaurant pizzeria à Clérieux.

Le fonds de commerces et les actifs mobiliers ont fait l'objet d'une vente aux enchères publiques à hauteur de 25 000 euros le 10 janvier 2025 à 10H00 précédé d'un mois d'affichage et d'une déclaration à faire auprès du liquidateur pour s'y inscrire avec dépôt préalable de dossier et consignation de 3 000 € de garantie. Une seule personne a déposé le dossier et les fonds. Cette personne a déposé une offre à hauteur de 24 500 € et deux personnes sont venues voir sans avoir déposé de dossier au préalable. Une autre offre a été déposée mais retirée immédiatement.

La commune de Clérieux bénéficie d'un droit de préemption commercial dans un périmètre défini. Le droit de préemption fait partie des délégations du Maire mais il a été dit en début de mandat que malgré cette délégation le Maire en parlerait au préalable en conseil municipal.

De plus, la commune est propriétaire de la Licence IV qu'elle met à disposition gratuitement en fonction du type de commerce qui s'installe.

L'offre reçue n'était pas conforme aux souhaits de la commune. Il a donc été proposé de se porter acquéreur du fonds sans la volonté de l'exploiter. Le but étant de maîtriser le type d'installation et trouver une personne qui achèterait le fonds de commerce ou bien qui viendrait en location-gérance.

La commune souhaite préempter au prix demandé par le liquidateur afin de sauvegarder le commerce de proximité, garantir la diversité des activités commerciales et les intérêts de la commune.

Agnès BABILLON demande quel était le type d'offre déposée et refusée ? Fabrice LARUE répond que le problème était l'absence de bar et donc de nécessité de Licence IV, l'objectif était d'installer une activité pas forcément pérenne et de liquider le mobilier et l'équipement.

Agnès BABILLON demande si la commune se porte acquéreur, devra-t-elle payer les loyers ? Fabrice LARUE répond que non, effectivement, un gel des loyers a été prévu avec VRH cet après-midi qui propose de travailler ensemble pour trouver un repreneur.

Fabrice LARUE ajoute que si la commune ne trouve personne, la solution sera de dénoncer le bail et de vendre le matériel.

Damien BARRE demande ce qu'on entend par délai raisonnable ? Fabrice LARUE répond fin de l'année. Josianne ANGE va se renseigner auprès d'agences spécialisées dans la commercialisation de locaux de restauration.

Jean-Luc COMBRISSEON ajoute que chacun ici peut communiquer. Fabrice LARUE répond oui la commune va communiquer également.

Damien BARRE demande si le souhait de la commune est d'avoir un bar ? Fabrice LARUE répond que oui, c'est ce qu'il y a toujours eu pour faire vivre le village, un bar avec de la restauration.

Philippe SALATA précise que l'expérience passée de la commune dans la gestion des commerces montre que ce n'est pas évident, on a déjà un local vide puis plus de 3 ans. Fabrice LARUE répond que oui, il est vide car il y a eu de nombreux refus en raison d'activités qui ne correspondent pas à l'emplacement et aux souhaits de la commune. Philippe SALATA ajoute que le nombre de fermeture au niveau national est très important et qu'il semble difficile dans ce contexte d'espérer trouver un repreneur. Ce sera d'autant plus difficile si la commune cherche un repreneur précis.

Josianne ANGE répond que pour le local anciennement Brillance Elec, la plupart des demandes étaient de faire de la restauration ce qui peut sembler prometteur pour ce nouveau local.

Marie-Hélène JUVENON ajoute qu'il y a certes beaucoup de fermetures mais aussi beaucoup d'ouvertures.

Fabrice LARUE ajoute qu'il y a quand même eu des expériences qui fonctionnaient très bien et deux expériences malheureuses avec des personnes qui n'étaient pas du métier avec des difficultés mais il faut prendre le temps de chercher. La mise de départ n'était pas très élevée si on prend en compte notamment la valeur du mobilier. Avec les frais cela revient à environ 30 000 euros.

Damien BARRE demande s'il a eu beaucoup de contacts pour le local précédent, peut-on les relancer pour ce nouveau local ? Josianne ANGE répond qu'elle n'a pas gardé tous les contacts mais que certains pourront être recontactés effectivement. Fabrice LARUE précise qu'il faut relativiser le nombre de demandes pour le précédent local car certaines étaient mal préparées, il faut faire du tri car c'est un métier d'être restaurateur. Philippe SALATA répond que le bar à huîtres qui souhaitait s'installer dans le local s'est finalement installé à st Marcellin. Fabrice LARUE répond qu'il était déjà installé là-bas et ouvrir un bar à huîtres à Clérieux posait question, de plus, son objectif était aussi de faire autre chose sans pour autant l'afficher clairement.

Sylvie MANGIONE demande si la commune ne préempte pas, le précédent acquéreur sera-t-il relancé ? Fabrice LARUE répond qu'il achètera à coup sûr.

Marie-Hélène JUVENON demande si on peut contacter l'association villages vivants ? Josianne ANGE répond que c'est déjà, on se rapproche d'eux car ils peuvent nous aider.

A combien est le loyer ? Josianne ANGE répond 1 100 € environ en précisant que le liquidateur a trouvé que ce n'était pas élevé.

Sylvie MANGIONE demande jusqu'à combien de temps VRH s'est engagé pour le gel des loyers ? Fabrice LARUE répond qu'on voit avec eux et si cela change la commune dénoncera le bail.

François AUROUX demande si la commune reste maître de la Licence IV ? Fabrice LARUE répond que oui c'est un outil puissant de maîtrise pour la commune.

Damien BARRE demande ce que devient la Licence IV si la personne s'installe avec sa propre Licence IV ? Fabrice LARUE répond qu'il ne peut pas.

Approuvé à la majorité (3 abstentions : AUROUX François, SALATA Philippe et BABILLON Agnès)

Fabrice LARUE demande si cette abstention signifie qu'ils souhaitent vendre le local ? Agnès BABILLON répond que non c'est une abstention et non un vote contre car la situation est compliquée.

- **CONVENTION POUR LE DEPLACEMENT SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – ORANGE**

Retiré de l'ordre du jour.

- **SOUTIEN FINANCIER A MAYOTTE SINISTREE PAR LE CYCLONE CHIDO**

Présentation effectuée par Jean-Marie WOZNIAK.

Face au passage du cyclone Chido, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec la protection civile, la croix rouge, france urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

La commune de Clérieux, sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population.

Auteur de l'acte : Fabrice LARUE – Maire

Il est proposé au conseil municipal de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, en faisant un don d'un montant de 500 € à la Protection civile.

Voté à l'unanimité

• **DECISIONS DU MAIRE**

○ *Droit de préemption urbain*

DATE	PARCELLE	PROPRIETAIRE	ADRESSE TERRAIN	M²	PREEMPTION	
					OUI	NON
14/11/24	E549, 550 et 551	ESPIE Frédéric et TOUIL Sabah	9, rue du Péanne	2003		X
05/12/24	ZM184	MERIEUNE NUTTENS Mélanie et MERIEUNE MARGERIN Sabine	80, impasse des Coquelicot	800		X
20/12/24	E1736 et 1741	SCHROLL Gérard	175, allée de la Châtaigneraie	968		X
23/12/24	E503 et 1852	GALET Marie-Josée	2, place des Remparts	113		X

○ *Préemption du fonds de commerce PIC&CO*

• **QUESTIONS DIVERSES**

Jean-Marie WOZNIAK : le 24/01/25 la bibliothèque organise les nuits de la lecture, action nationale du 23 au 26 janvier sur le thème du patrimoine avec ensuite une soupe offerte.

François AUROUX a appris que les infirmières étaient accusées de fraude et astreintes à de fortes amendes par la sécurité sociale. Fabrice LARUE coupe François AUROUX en le mettant en garde d'évoquer un tel sujet en public et s'il en a l'autorisation, qu'il doit faire attention aux termes employés. François AUROUX répond que les infirmières l'ont autorisées à en parler et il souhaite informer de cette situation qu'il trouve dramatique, cela va aller au tribunal, elles ont pris des avocats car les montants sont importants. Cela remet en cause le sérieux des gens et c'est choquant. Fabrice LARUE ne souhaite pas en parler en public, ce sont des propos qui appartiennent à François AUROUX, il ne fera pas de commentaire.

Agnès BABILLON demande concernant le dernier recensement, la commune est passée en dessous des 2 000 habitants, y a-t-il des conséquences ? Fabrice LARUE répond qu'ils prennent en compte la population DGF pour les subventions qui est encore au-dessus des 2 000 habitants.

Dominique GIROT informe que le comité de jumelage organise une soirée moules-frites le 02/02/2025 et l'après-midi c'est le loto de l'APEL.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H45.

Le Maire
Fabrice LARUE



Le Secrétaire de séance
Jean-Marie LABLANQUI

Auteur de l'acte : Fabrice LARUE – Maire